



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La ville de Laval, représentée par son maire, Florian Bercault agissant en vertu de la décision municipale n° 74 / 2023 en date du 1^{er} septembre 2023,

d'une part,

Et

L'association Mayenne Nature Environnement, représentée par Lionel HERRIAU, 16 rue Auguste Renoir, 53950 Louvern . T l. : 02 43 02 97 56, SIRET 38043867100048,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La ville de Laval fait appel   l'association Mayenne Nature Environnement pour 3 conf rences sur le th me « *Milieus naturels et enjeux politique et citoyens* ». Une conf rence sur le th me des petites b tes (insectes, araign es, pollinisateurs) avec am nagements en faveur de la biodiversit  dans son jardin et un zoom sur le h risson : deux autres conf rences sur les oiseaux en ville et sur les plantes et ses environs.

Article 1 : L'association Mayenne Nature Environnement s'engage :

  participer et   assurer l'animation de 3 conf rences de 2 heures chacune aux conditions suivantes :

- Objectif** : comprendre les milieux naturels et enjeux politique et citoyens
- Effectif** : 100 auditeurs au maximum
- Type d'action** : conf rences
- Lieu** : Le Quarante
- Horaires** : de 18 h 30   20 h 30

Intitul , programme et dates

Th me 2024 : « *Milieus naturels et enjeux politique et citoyens* »

Dates conf�rences	Titres des conf�rences
30/01/24	La vie de nos oiseaux de nos villes, parcs et jardins
06/02/24	Ces petites b�tes qui nous entourent
26/03/24	200 ans d'histoire botanique lavalloise, un reflet de l'�volution de la flore du d�partement de la Mayenne

Article 2 : La ville de Laval s'engage :

- à mettre à disposition de l'association Mayenne Nature Environnement, la salle, ainsi que le matériel nécessaire aux interventions ;
- à assurer les inscriptions ;
- à rémunérer l'association Mayenne Nature Environnement à hauteur de 862 € TTC (frais de déplacement inclus) (l'association n'est pas assujettie à la TVA) pour les 3 interventions. Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture à la fin de la réalisation des conférences.

Article 3 : Annulation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française, en particulier dans le cadre d'une crise sanitaire.

Article 4 : Durée :

La présente convention est établie pour la durée des prestations définies à l'article 1. En cas de modification, un avenant sera établi.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Laval, le

La ville de Laval
Pour le maire et par délégation,
La conseillère municipale
déléguée aux Patrimoine
et Bibliothèques

Pour Mayenne Nature Environnement
Co-président,

Marie BOISGONTIER

Lionel HERRIAU